

— RENDRE VISIBLE L'INVISIBLE

Adèle Pierre, Doctorante en urbanisme
et aménagement du territoire,
Université Catholique de Louvain,
Centre de recherche et d'études pour l'action
territoriale

Courriel : :
adele.pierre@uclouvain.be

RÉSUMÉ

La volonté de la Région, exprimée dans l'appel à projets « populations cachées et politiques inclusives, comment rendre l'invisible visible ? » est d'obtenir un suivi et une quantification précis de sa population. Une attention particulière est portée sur des groupes dits « cachés » et marginalisés. Pour la Région, il est nécessaire d'obtenir plus d'informations sur ces groupes, de promouvoir leur mise en visibilité. L'article propose un positionnement théorique par rapport à un cas d'étude à ses débuts. La conception d'invisibilité administrative, géographique et sociale est présentée et les principaux mécanismes de la transformation de l'État moderne dans la gestion et le contrôle des populations invisibles sont dévoilés. Enfin, l'article propose une méthode d'enquête auprès des administrations et en charge de la tenue de registres et auprès des individus concernés par le phénomène d'invisibilisation.

MOTS-CLÉS

Invisibilité, État régulateur, registres, administration, pauvreté.

ABSTRACT

The wish of the Region, formulated in the call for proposals «Hidden populations and inclusive policies, how to make the invisible visible? » is to ensure a precise monitoring and quantification of its population. A special attention is given to the so-called «hidden» and marginalized groups. For the Region, it is necessary to obtain more information on these groups and to promote their visibility. The article suggests a theoretical approach in relation to a case study

in its early stages. The concept of administrative, geographical and social invisibility is presented and the main mechanisms of the transformation of the Modern State regarding management and control of invisible populations are unveiled. Finally, the article suggests a method for investigation of administrations and of individuals affected by the phenomenon of invisibilisation.

KEYWORDS

Invisibility, regulatory State, registries, administration, poverty.

—

— INTRODUCTION

Un tiers des Bruxellois (33 %) vit avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté (Observatoire de la santé et du social, 2018b). Le nombre de ménages qui se trouvent dans une situation de sous-protection sociale est grandissant. Pour une part de ces personnes, une situation d'appauvrissement peut mener progressivement à une perte de droits, mais aussi à une disparition des données administratives. Le baromètre social (2018a) relève un nombre important de personnes invisibles aux statistiques, parce qu'elles se trouvent en situation irrégulière ou sans logement. La domiciliation et l'inscription au Registre de la population constituent des indicateurs-clés puisqu'ils sont à la base de tous les autres droits (Observatoire de la santé et du social, 2016). Garants d'une existence administrative, ils sont le socle de toute demande d'aide sociale. L'absence d'adresse officielle et la disparition des registres entraînent donc de nombreuses conséquences administratives et sociales.

Le sujet de la recherche, débutée en janvier 2019, s'inscrit dans le projet Measuring Invisibility Brussels (MEASINB), financé par un programme de recherche de la Région bruxelloise Innoviris-Anticipate. Celui-ci, intitulé « rendre visible l'invisible », s'intéresse au phénomène d'exclusion des personnes en condition de grande précarité à Bruxelles et plus précisément à la disparition de ces personnes des registres administratifs. L'inscription du citoyen aux registres, par le biais de la domiciliation, lui permet un accès aux droits sociaux. Une des raisons qui explique cette perte de droits est l'absence ou la perte d'un domicile ou d'une adresse de référence. Dans un tel contexte, l'emplacement et l'accessibilité des services sont primordiaux et constituent, dans certains cas, une des causes du non-recours aux droits (Vielle, Pochet, et Cassiers, 2005). La recherche vise à appréhender les processus d'invisibilisation, au regard des contextes urbains et sociaux. Cette compréhension est nécessaire pour apprécier les politiques d'actions publiques appliquées au territoire.

La recherche se décline en trois volets : un volet quantitatif qui traite les données du Registre national et dégage une typologie sociodémographique et socioéconomique des individus concernés ; un volet qualitatif qui retrace et vise à comprendre les trajectoires sociospatiales et temporelles des individus ; et enfin, un volet d'analyse du contexte urbain dans lequel des disparitions sont identifiées.

Cet article tente d'établir un premier positionnement théorique par rapport à une recherche à ses débuts. Tout d'abord, je tenterai de comprendre ce qui se cache derrière le concept d'invisibilité en développant les notions d'invisibilité administrative (la disparition des registres), d'invisibilité sociale (la pauvreté et l'exclusion) et d'invisibilité spatiale (l'éloignement géographique des institutions et l'hyperconcentration de la pauvreté). Ensuite, je développerai une ré-

flexion autour de la demande de la Région bruxelloise, à savoir celle du suivi de sa population. Une démarche réflexive sur l'émergence de l'État moderne en Occident et ses formes spécifiques d'organisation sont nécessaires.

L'État trouve, dès le début du XIX^e siècle, la réponse dans la mise en place d'un régime régalien, par la maîtrise du territoire et de sa population (Lamy, 2017). En effet, la puissance publique s'est constituée, dès le début de l'époque moderne, autour de savoirs spécifiques que sont la connaissance statistique et la définition de son territoire. Ces déterminants en ont généré d'autres, que sont les éléments exclus et mis à l'écart de cette organisation étatique. Si le choix se porte dans un premier temps sur la pauvreté et l'exclusion sociale, la recherche n'exclut pas d'autres catégories de personnes, comme les illégaux, diplomates, candidats au statut de réfugiés, etc. Coïncident alors deux espaces : un territoire institutionnel, tel que mis en place par l'État ; et un territoire vécu, qui concentre la population. Le territoire institutionnel, produit du pouvoir, est alors vu comme un espace matérialisé, déterminé par des limites et un ensemble de règles ; le territoire vécu, enjeu du pouvoir, comme un lieu où se jouent les relations de solidarité, identitaires et plurielles.

— DE QUELLE(S) INVISIBILITÉ(S) PARLE-T-ON ?

INVISIBILITÉ ADMINISTRATIVE

Certaines catégories sociales ne sont plus prises en charge par les dispositifs d'accompagnement. La révolution des politiques sociales, amenée par la mise en place de l'État Social Actif, a conduit à davantage d'exclusions, notamment par la conditionnalité dans l'accès aux droits. Ce nouveau paradigme a mené à une inversion de la solidarité : d'une solidarité collective au service de l'individu, on passe à une solidarité individuelle à l'égard de la société (Vielle, Pochet, et Cassiers, 2005). Les personnes les plus vulnérables ont progressivement échappé au suivi administratif, et donc à l'inscription dans les registres, condition essentielle à l'accès aux droits. De cette manière, une partie de la population passe à travers les mailles du filet et sort des radars des politiques sociales. En 2014, à Bruxelles, ce sont 14.000 personnes qui ont été concernées par ce phénomène. Les institutions ne produisent pas de l'invisibilité, mais mettent en place les conditions qui légitiment ou non les individus (Renault, 2004). De cette manière, la société fabrique de la précarité et de l'exclusion, parce qu'elle ne parvient plus à considérer ces catégories au travers de ses politiques sociales, observatoires ou statistiques. Ne disposant pas d'un socle de ressources, se pose la question de l'accès pour ces personnes à la citoyenneté sociale (Castel, 2008). Le domicile, garant de cette existence administrative, est un élément essentiel de ce socle. Il s'agit dès lors

de comprendre, à travers l'analyse des trajectoires sociospatiales des individus, comment, pourquoi et à quel moment les personnes se précarisent et disparaissent.

INVISIBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

Dans un tel contexte, l'emplacement des services et leur accessibilité sont primordiaux et constituent, dans certains cas, une des causes du non-recours¹. De cette manière, l'invisibilité questionne l'ensemble des dispositifs urbains. Les services de première ligne et les dispositifs d'urgence constituent des ressources indispensables aux laissés-pour-compte. La limitation de ces services ou leur difficulté d'accès poussent certains à se détacher de la ville ou à s'en écarter (Lion, 2015). Devenue dissuasive (Terrolle, 2004), la ville repousse ces personnes vulnérables et indésirables (Agier, 2008). Sujets à une disqualification spatiale (Paugam, 2005), ces personnes sont concentrées localement ou exclues du milieu urbain. De ce fait, il semble d'autant plus difficile de les identifier. De nombreux travaux se sont intéressés à la place du territoire dans le traitement des situations d'exclusion. Rattachés aux théories de l'école de Chicago, ces travaux se sont approprié la conception d'un espace social, où spécificités géographiques se confrontent aux identités locales (Mathieu, 1997). L'identification des marginalités sociospatiales a amené la notion de « ségrégation dans la ville ». Cette conception sera largement discutée, ses effets étant conditionnés par des facteurs figés, comme l'emploi, la situation socio-économique des personnes et les décisions engagées par les politiques publiques (Oberti et Préteceille, 2016). On préférera la notion d'invisibilisation, parce qu'elle s'inscrit davantage comme un processus. Elle permet de mettre en évidence les trajectoires sociospatiales des individus et de territorialiser les politiques de lutte contre l'exclusion.

INVISIBILITÉ SOCIALE

Être invisible, c'est ne pas exister vis-à-vis de l'altérité. Honneth (2013) pose la question de la reconnaissance, essentielle pour penser l'invisibilité sociale. L'invisibilité sociale se traduit par des phénomènes de repli. Le rôle de l'État social est de rompre avec ces situations d'isolement et de rupture. La question du non-recours est à nouveau posée, puisqu'elle interroge les mécanismes de

1 Il existe différentes formes de non-recours. Celles-ci sont définies par l'Observatoire de la santé et du social (2016) selon cinq catégories : la non-connaissance (le droit n'est pas connu par la personne), la non demande (le droit est connu mais la personne ne le demande pas), la non accès (la personne n'y a pas droit), la non proposition (la personne n'est pas informée par l'intervenant social) et l'exclusion des droits (la personne n'a plus accès à un ou plusieurs droits sociaux).

redistribution de l'État. Sur la question de la demande d'aide pèse également le poids du stigmat. Le refus de la demande équivaut au rejet d'être identifié comme demandeur d'aide. Pourtant, au-delà du non-regard, de l'invisibilité subie, n'existerait-il pas une forme d'invisibilité choisie, comprise selon des stratégies de résistance ? Dans ce cas, l'invisibilité sociale pourvoit une visibilité alternative (France Culture, 2016), dépourvue de souffrances induites par les processus d'objectivation (Barel, 1982). Un réseau d'entraide mutuelle et de solidarité apparaît dans la marge, en dehors des standards de vie et d'existence, de nouvelles sociabilités sont créées.

— VERS UN ÉTAT RÉGULATEUR

La volonté de la Région, exprimée dans l'appel à projet « populations cachées et politiques inclusives, comment rendre l'invisible visible ? », est d'obtenir un suivi et une quantification précis de sa population. Une attention particulière est portée aux groupes de population cachés et marginalisés, comme les radicaux, les réseaux de prostitution, les toxicomanes ou encore les gangs de rue. Pour la Région, il est nécessaire d'obtenir plus d'informations sur ces groupes, de promouvoir leur mise en visibilité. Les acteurs publics soulignent d'ailleurs ce besoin supplémentaire de données sur les populations invisibles. Si l'attrait pour la Région à ces aspects sensibles se justifie par une prise en charge nécessaire de ces populations dans une logique d'aide, il dévoile également une volonté sécuritaire. Telle est, selon Foucault, la résolution de l'État (2004). Le pouvoir instaure des pratiques constituées, sort l'homme de l'état de nature en le civilisant. Naît de la sorte le citoyen ou le sujet de droit (Blanchette, 2006). En échange de sa soumission, l'État sécurise, protège l'individu (Maffesoli, 1999). La notion de sécurité est indissociable du libéralisme comme rationalité politique, dès lors que le « laisser-faire » doit s'assortir de dispositifs de contrôle et de politiques sécuritaires (Blanchette, 2006).

« La vieille puissance de la mort où se symbolisait le pouvoir souverain est maintenant recouverte soigneusement par l'administration des corps et la gestion calculatrice de la vie » (Foucault, 2014, 183-184).

Foucault montre comment tout ce qui est entendu sous l'angle du social (mœurs, santé, éducation, vie sexuelle, production) a été domestiqué, mis au travail et assigné à résidence (Maffesoli, 2010). Se pose ainsi la question des mécanismes qui régulent notre existence, d'abord administrative, mais aussi rattachée au territoire, à l'État. Pour mieux les saisir, il s'agit d'en comprendre les évolutions.

CONNAISSANCE ET DÉNOMBREMENT DE LA POPULATION

Le phénomène de disparition administrative est au cœur de la recherche MEASINB. La volonté d'établir un suivi de la population n'est pourtant pas récente. L'instauration des noms de famille est un début. Le phénomène apparaît en Occident durant la période du Moyen-Âge (Fine et Ouellette, 2005). Ces objectifs, dès leur établissement, étaient d'obtenir un suivi sur la propriété, la collecte d'impôts, de maintenir l'ordre public. Ce processus a été renforcé par la domiciliation des personnes et leur inscription dans les registres de population. La pratique administrative de l'enregistrement des citoyens est un héritage de la Révolution française (Leboutte et Obotela, 1988), le but étant, principalement, de maintenir l'ordre dans les communes dans un contexte de troubles sociaux. Les registres sont de cette manière « un héritage du despotisme éclairé et de l'administration du Consulat de l'Empire » (Leboutte et Obotela, 1988). La volonté de l'État de se doter d'une véritable banque de données relative aux administrés s'affirme davantage. La statistique est un outil de connaissance et un outil de gouvernement (Desrosières, 2014). Plus qu'un simple comptage, elle est un instrument de pouvoir et de savoir au service du citoyen, de l'État et de la science (Leboutte et Obotela, 1988). Puisqu'elle considère les êtres en tant qu'unités, la statistique et les dénombrements qui en découlent, rendent opératoires le concept d'individualisme. La société devient une somme d'individus égalisés selon tel ou tel classement pas la méthodologie statistique (Dupâquier et al., 1985).

MAÎTRISER L'ESPACE, DE LA DÉTERMINATION DES LIMITES ET DES FRONTIÈRES

La carte du monde est la plus commune des représentations géopolitiques. Des lignes graphiques forment des frontières entre les États, cloisonnent le monde. Elles forment les limites de l'aire d'extension du pouvoir souverain (Foucher, 1987). Le politique s'inscrit dans l'espace, ainsi déterminé et territorialisé. L'État se compose ainsi de deux éléments préalables : une population et une portion d'espace. La frontière, élément imaginé par les hommes pour contribuer à l'ordre social, s'impose alors (Guichonnet et Raffestin, 1974). Il ne faut d'ailleurs pas rappeler les luttes qui ont été menées, principalement entre les XIII^e et XVI^e siècles, afin de les établir ou de les maintenir.

La frontière est un instrument géographique à la disposition de l'État (Guichonnet et Raffestin, 1974). Elle varie par nature, grandeur ou par son application. Elle incite, interdit, stimule, contrôle, surveille, exclut. C'est pour cette raison qu'elle contribue à la notion de citoyenneté, en assignant quels sont les individus qui relèvent ou non de l'aire d'extension ainsi déterminée. Elle remplit trois fonctions principales : la fonction légale, la fonction fiscale et la fonction de contrôle (Guichonnet et Raffestin, 1974). La fonction légale, parce

qu'elle délimite une aire d'application du droit d'un État donné. La fonction fiscale, parce qu'elle garantit le bon fonctionnement du marché national et de ses échanges. La fonction de contrôle, parce qu'elle a pour but de surveiller les biens et les hommes qui la franchissent.

La frontière constitue une limite. La limite, ligne tracée, établit l'ordre (Raffestin, 1986). Toute limite témoigne d'une volonté. Une fois définie, délimitée et démarquée par le cartographe, elle offre à l'État la possibilité de connaître son territoire. À une plus petite échelle, elle s'organise sous la forme d'un cadastre. En Belgique, le premier cadastre a été entériné en 1834. Inventaire précis et ordonné du territoire, il a permis à l'État moderne de planifier et d'assigner à résidence, de prendre en charge les individus. L'État a ainsi eu pour ambition de dénombrer les morceaux de son territoire, de ses ressources, de sa population, mais aussi tout ce qui ne rentrait pas dans les catégories établies (Scott, 1998). Les frontières se dématérialisent. Pourtant, elles n'ont jamais autant cessé de vouloir s'affirmer. En matérialisant les frontières, l'État contrôle, limite les flux (migrants, terroristes). La tentation du mur semble aujourd'hui vérifiée. Dans un monde de plus en plus global, sans frontières économiques, leur nombre ne fait qu'augmenter (Agier, 2013).

Nombreux sont les mécanismes de mise en visibilité de ce qui ne ressort pas de la vision de l'État de l'ordre public. La figure du vagabond et du précaire en sont les principaux éléments et il est intéressant de comprendre comment leur prise en charge a évolué.

ENFERMEMENT ET RÉPRESSION DES PAUVRES

À partir du XVI^{ème} siècle, on assiste progressivement à la mise en place d'une politique d'enfermement des pauvres (Kitts, 2008). Deux lois seront importantes dans la prise en charge des indigents : la loi de 1796 sur les hospices civils, qui hospitalisent les indigents, et la loi de 1836 sur les bureaux de bienfaisance, obligatoires dans chaque commune. En 1848, on crée également les écoles de réforme qui ont pour but de rassembler les jeunes et de les éduquer par le travail (Zamora, 2019).

En 1891, le gouvernement organise, pour la répression du vagabondage et de la mendicité, des établissements de correction. Ces dépôts de mendicité sont affectés à l'internement des individus mis à la disposition du gouvernement. La loi qui encadre cette disposition permet également de dénoncer les personnes qui refuseraient d'y travailler (*ibid.*). La raison avancée est qu'il est nécessaire d'admonester et d'éduquer les indigents, responsables de leur situation. La Belgique n'est d'ailleurs pas le seul pays à instaurer de tels dispositifs. Ceux-ci s'installent dans l'ensemble des pays industrialisés. Ces établissements ne résorbent cependant pas le problème de la pauvreté. En enfermant et en cachant le phénomène, on empêche ces personnes de

troubler l'ordre public. L'objectif affirmé de ces institutions et de ce pouvoir disciplinaire est de « défendre la société » (Foucault, 1993). En 1895, l'État belge met en place une Commission royale pour la réforme de l'assistance publique qui transforme le pauvre en « chose administrative », à disposition du gouvernement qui possède sur lui un droit de détention (Zamora, 2012). Il en est de même pour l'ouvrier qui n'a d'autre choix que d'accepter de travailler, au risque d'être considéré comme délictueux. Il faudra attendre l'après-guerre pour observer de profonds changements sur le plan social. Le public de l'assistance est alors majoritairement composé de personnes sans travail. Les Trente glorieuses verront apparaître un État-providence qui assure protection en cas de chômage, pension ou maladie. Ce système aboutira à la mise en place du minimum de moyens d'existence garanti (minimex), en 1974, et deux ans plus tard, aux centres publics d'aide sociale (CPAS). On supprime alors la notion d'indigence et apparaît la reconnaissance d'un droit à l'aide sociale (*ibid.*). L'État ne parvient cependant pas à résoudre le problème de la pauvreté. Le minimex limite l'exclusion, mais ne la résout pas, parce qu'il ne pousserait pas ses bénéficiaires à chercher activement un emploi et de cette manière, à s'intégrer dans la société. On remplace alors le droit à l'aide sociale par un droit à l'intégration. La personne devient alors responsable de sa propre situation et risque, en cas de non-respect du contrat, une suspension de ses allocations (Zamora, 2012). Ces évolutions témoignent d'une transformation de l'« État-providence » en un « État social actif ». Le marginal, c'est aussi, aujourd'hui, le sans-emploi. Une nouvelle division s'opère, entre les insiders, le noyau dur du salariat, qui contribue au fonctionnement de la protection sociale par les taxes et cotisations, et les *outsiders*, les isolés, chômeurs, assistés.

L'ÉTAT RÉGULATEUR

La formule d'« État régulateur » renvoie ici aux nouvelles caractéristiques de l'État inhérentes au déclin de l'État-providence. D'un État omniprésent dans la vie sociale se succède un État plus discret, « dont la fonction serait avant tout d'assurer la préservation des grands équilibres économiques et sociaux dans un monde où l'incertitude domine » (Chevallier, 2004). L'État régulateur rompt ainsi avec l'interventionnisme de l'État-providence. Le concept de régulation caractérise un État qui s'efforce de maintenir la cohésion sociale. Il a la fonction symbolique d'affirmer et de défendre l'identité de sa population ; la fonction dominante de protéger et de préserver l'ordre social, mais aussi d'harmoniser les comportements sociaux et de résoudre les conflits. « L'État apparaît comme un principe d'ordre, dont l'intervention permet de faire tenir ensemble les divers éléments constitutifs de la société, en leur imposant la discipline d'un projet collectif » (Chevalier, 2004).

Dans un contexte de libéralisation du marché, l'État tente d'asseoir son intervention dans l'économie. D'abord, en re-régularisant les secteurs qu'il avait choisi de privatiser (Eberlein et Caminade, 1999), ensuite en récupérant des modes plus traditionnels d'intervention et de contrôle. Son instrument principal est donc la fabrication de règles, sa volonté, de reprendre le contrôle. Aujourd'hui, le pouvoir a déserté l'État. Les Empires privés, détenteurs de données concernant la population, échappent aux gouvernements, qui tentent d'y remédier. En Belgique, apparaît en 1990 l'idée d'un « E-government ». Plus qu'une simple modernisation, c'est une réforme profonde des institutions liées à la sécurité sociale qui s'opère. Au cœur de ces transformations, la Banque carrefour de la sécurité sociale (BCSS), un réseau d'échange de données entre les acteurs du secteur social. Ces transformations sont au cœur du changement induit par la globalisation qui se traduit par un accroissement des informations, des capitaux et des hommes.

Les frontières se dématérialisent. Pourtant, elles n'ont jamais autant cessé de vouloir s'affirmer. En matérialisant les frontières, l'État contrôle, limite les flux (migrants, terroristes). La tentation du mur semble aujourd'hui vérifiée. Dans un monde de plus en plus global, sans frontières économiques, leur nombre ne fait qu'augmenter (Agier, 2013). Ces évolutions témoignent d'une transformation de l'« État-providence » en un « État social actif ». Ne serait-on pas alors confrontés à un retour dans le passé, dans lequel les allocataires doivent être rééduqués par le travail ? Ce type de mesure n'est pas propre à la Belgique. En Allemagne, en Angleterre et en Hongrie, les personnes les plus pauvres sont exploitées afin de recevoir leur allocation sociale, bien en deçà du seuil de pauvreté (*ibid.*). Se croisent et se chevauchent deux types d'espaces. D'abord, un territoire institutionnel, celui de l'État régulateur, constitué par des frontières économiques, des limites institutionnelles et géographiques. Ensuite, un territoire vécu, parsemé de parcours de vie. L'individu, par le liant administratif qu'il entretient avec l'État, entre en relation avec le territoire ou s'en détache. Il s'agit alors de définir ce territoire d'appartenance. Est-ce un territoire autre, qui se traduit dans les usages quotidiens, ou bien est-ce un univers étanche, qui n'entretient aucune relation, et si des interactions avaient lieu, de quelles natures seraient-elles ? La figure du nomade, antithétique à la forme de l'État moderne, pose une question fondamentale. En fixant, l'État domine, canalise pour que rien n'échappe à son contrôle (Maffesoli, 2010). Il se méfie de l'errant, de ce qui échappe au regard. Parce qu'il échappe à cette domination, le « barbare » affirme la souveraineté sur sa vie (*ibid.*).

« Rien n'indispose un bureaucrate comme la liberté de ces errants »
(Rufin, 1991 : 65).

De cette manière, la société tend à homogénéiser, unifier, mais aussi à brouiller les liens sociaux entre les individus. La forme sociologique de l'étranger de Simmel (2019) se caractérise d'ailleurs à la fois par un attachement et un détachement, parce qu'il entretient une relation avec ce même espace duquel il n'incombe pas. C'est là que se trouve le fondement de la structuration sociale, dans la tension entre un lieu (topos) et un non-lieu (u-topos), dont l'utopie donne naissance (Maffesoli, 2010).

— MÉTHODE D'ENQUÊTE

La démarche d'enquête s'organise en deux temps. Dans un premier temps, il s'agit de comprendre le fonctionnement des administrations et les rouages institutionnels de l'État. Des rencontres avec les acteurs du secteur public sont organisées. Celles-ci permettent de comprendre le fonctionnement des registres et des administrations qui y ont recours. Dans un second temps, il sera question de comprendre les trajectoires sociospatiales des individus au travers d'enquêtes de terrain. La mise en lumière des processus d'invisibilisation se fera à l'aide d'entretiens semi-dirigés avec les personnes concernées. Une première étude des contextes où s'opèrent les disparitions est entreprise. Enfin, la compréhension du phénomène d'invisibilisation nécessite de saisir les interactions entre les individus et les services publics. L'objectif à terme est de comprendre les contraintes liées à l'inscription au registre. Les données recueillies grâce aux entretiens contribueront *in fine* à la production de recommandations en termes d'accueil des différents services publics.

Le choix se porte, dans un premier temps, sur les personnes sans domicile. En effet, c'est en s'intéressant aux populations marginalisées, qui vivent dans l'extrême pauvreté, que l'on parvient à comprendre les phénomènes d'exclusion, involontaires ou non. Pourtant, ces personnes posent plusieurs entraves méthodologiques (Marpsat et Firdion, 2000) : l'absence ou manque de données qui couvrent l'univers considéré (adresses ou données administratives), la difficulté de les identifier (mobilité importante, apparence physique) et leur hétérogénéité sociodémographique (logement, parcours de vie). Ces personnes n'ont en commun que le fait d'être sans logement et cette population « ne demeure pas unie par l'interaction de ses membres, mais par l'attitude collective que la société, en tant que tout, adopte à son égard » (Simmel, 1998).

Il ne s'agit plus tant de quantifier que de tenter de comprendre les raisons qui amènent des individus à disparaître. Malgré les efforts entrepris pour quantifier le phénomène du sans-abrisme, il faut aujourd'hui admettre l'essentiel : le sans-abrisme est un phénomène généré par des mécanismes d'exclusion

sociale (Francq et Wagener, 2012). L'entrée par l'invisibilisation met en évidence ces processus. La pauvreté renvoie à un phénomène figé de privatisation matérielle, là où l'invisibilisation ou l'exclusion sociale se concentrent sur les trajectoires des individus (ONPES, 2016). En relevant les points de rupture, on peut comprendre le phénomène et mettre en place une politique urbaine structurelle et prévoyante.


— CONCLUSION

Aujourd'hui, sur le plan social, l'État ne parvient pas à résoudre le problème de la pauvreté. Le minimex limite l'exclusion, mais ne la résout pas, parce qu'il ne pousserait ses bénéficiaires à chercher activement un emploi et de cette manière, à s'intégrer dans la société. On remplace le droit à l'aide sociale par un droit à l'intégration (Zamora, 2012). Sur le plan administratif, il perd le contrôle de sa population. Si les moyens d'identification se sont considérablement développés au cours des dix dernières années, le contexte d'hypermobilité, amené par la mondialisation, efface la prétention de l'État à détenir le monopole sur l'identification des individus présents sur son territoire. Dans ce contexte, il n'est pas étonnant que la Région s'intéresse au suivi de sa population.

L'enquête de terrain permettra d'appréhender la prise en charge des individus « en dehors des cases », des invisibles, par les politiques sociales et territoriales. Aussi, c'est en saisissant les expériences de vie des individus que l'on pourra comprendre comment elles sont affectées. C'est dans un chevauchement, entre espaces institutionnels et vécus que se rencontrent de nouvelles identités ou conceptions de la citoyenneté, qu'il s'agit désormais d'appréhender.

— BIBLIOGRAPHIE


Agier, M. (2013). *La condition cosmopolite*. Paris : La Découverte.


Agier, M. (2008). Quel temps aujourd'hui. En ces lieux incertains ? *L'Homme. Revue française d'anthropologie*, (185-186), 105-120. 

Barel, Y. (1982). *La marginalité sociale*. Paris : Presses universitaires de France.


Blanchette, L.-P. (2006). Michel Foucault : Genèse du biopouvoir et dispositifs de sécurité. *Lex Electronica*, 11(2).


Castel, R. (2008). La citoyenneté sociale menacée. *Cités*, n° 35(3), 133-141. 


Chevallier, J. (2004). L'état régulateur. *Revue française d'administration publique*, 111(3), 473-482. 


Desrosières, A. (2016). La politique des grands nombres : histoire de la raison statistique. *La Découverte*. 

Dupâquier, J., Dupâquier, M. (1985). *Histoire de la démographie : la statistique de la population des origines à 1914* (pour l'Histoire). Paris : Perrin.

Eberlein, B., Caminade, M. (1999). L'État régulateur en Europe. *Revue française de science politique*, 49(2), 205-230. Consulté à l'adresse JSTOR. 

Fine, A., Ouellette, F.-R. (2005). Le nom dans les sociétés occidentales contemporaines. Toulouse : *Pressus* universitaires du Mirail. 


Foucher, M. (1987). *L'invention des frontières*. Paris : Fondation pour les Etudes de Défense Nationale. 

Foucault, M. (2014). *Histoire de la sexualité. La volonté de savoir* (Vol. 1). Paris : Gallimard. 


Foucault, M. (2004). *Sécurité, Territoire, Population* (Hautes Etudes). Paris : Le Seuil. 


Foucault, M. (1993). *Surveiller et punir* (Tel). Paris : Gallimard. 


Francq, B., Wagener, M. (2012). Politique de la ville et pauvreté. In *Pauvreté en Belgique - annuaire fédéral 2012*. Leuven : Acco.

France culture. (2016). L'invisibilité comme grille de lecture sociale. In *Les nouvelles vagues*. 

Guichonnet, P., Raffestin, C. (1974). *Géographie des frontières*. Paris : Presses universitaires de France.

Honneth, A. (2013). *La lutte pour la reconnaissance*. Paris : Folio. 


Kitts, A. (2008). Mendicité, vagabondage et contrôle social du moyen âge au XIXe siècle : état des recherches. ~~Revue d'histoire de la protection sociale~~, N° 1(1), 37-56. 


Lamy, J. (2017). L'État et la science. Histoire du régime réglementaire (France, XVIe-XXe siècles). Cahiers d'histoire. ~~Revue d'histoire critique~~, (134), 87-111. 

Leboutte, R., Obotela, R. (1988). Les registres de population en Belgique. Genèse d'une technique administrative et d'une source de démographie historique. *Bulletin de la Commission royale d'histoire. Académie royale de Belgique*, 154(1), 285-305.

Lion, G. (2015). Vulnérables et indésirables. Le cas des habitants des bois parisiens. Métropolitiques.

Maffesoli, M. (2010). *Paris : Éditions de la Table Ronde*. 

Maffesoli, M. (1999). *Paris. Puf*. 

Marpsat, M., Firdion, J.-M. (2000). La rue et le foyer : une cherche sur les sans-domicile et les mal-logés dans les années 1990 (Vol. 144).

Mathieu, N. (1997). Pour une nouvelle approche spatiale de l'exclusion sociale. *Strates*, 9.

Oberti, M., Préteceille, E. (2016). *La ségrégation urbaine*. Paris : La Découverte.

Observatoire de la santé et du social. (2018a). Baromètre social 2018. Commission communautaire commune.


Observatoire de la santé et du social. (2018b). Le (non) recours aux procédures de recours en matière de logement. Commission communautaire commune.

Observatoire de la santé et du social. (2016). Aperçus du non-recours aux droits sociaux et de la sous-protection sociale en Région bruxelloise. Commission communautaire commune.

ONPES. (2016). L'invisibilité sociale, une responsabilité collective. Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Paugam, S. (2005). *Les formes élémentaires de la pauvreté*. Paris : Presses universitaires de France.

Raffestin, C. (1986). Éléments pour une théorie de la frontière. ~~Diogenes~~, 34(134), 3-21. 

Renault, E. (2004). Reconnaissance, institutions, injustice. ~~Revue du MAUSS~~, no 23(1), 180-195. 

Rufin, J.-C. (2001). *L'Empire et les nouveaux barbares* (Essais et documents). Paris : Jean-Claude Lattès.

Scott, J. C. (1998). *Seeing like a state : How certain schemes to improve the human condition have failed*. Yale University Press.

Simmel, G. (2019). L'Étranger. ~~Payot.~~



Simmel, G. (1998). *Les Pauvres (Quadrige)*. Paris. Puf.

Terrolle, D. (2004). La ville dissuasive : l'envers de la solidarité avec les SDF. ~~Espaces et sociétés~~, (116-117), 143-157.



Vielle, P., Pochet, P., Cassiers, I. (2005). *L'État social actif, vers un changement de paradigme ?* Bruxelles : Pieter Lang.

Zamora, D. (2019). ~~De l'égalité à la pauvreté : une socio-histoire de l'assistance en Belgique (1895-2015)~~. Bruxelles : Éditions de l'Université de Bruxelles.



Zamora. (2012). Histoire de l'aide sociale en Belgique. ~~Politique~~, (76).



